

# D O C U M E N T

## Directives fondées sur les articles 118 A ou 137 du Traité CE \*

Se reporter à l'étude de M. Bonnechère "Santé-sécurité dans l'entreprise et dignité de la personne au travail"  
p. 453 du présent numéro, spéc. II/B.

1) Directive 89/391 du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (*dite directive cadre*), JOCE du 29.6.1989.1.

### 2) Directives particulières au sens de l'article 16 §1 de la directive 89/391 :

- Directive 89/654 du 30 novembre 1989 concernant les lieux de travail, JOCE du 30.12.1989.1.
- Directive 89/655 du 30 novembre 1989 concernant l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail, JOCE du 30.12.1989.13, modifiée par les directives 95/63 du 5 décembre 1995 (JOCE du 30.12.1995.28) et 2001/45 du 27 juin 2001 (JOCE du 19.7.2001.49).
- Directive 89/656 du 30 novembre 1989 concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle, JOCE du 30.12.1989.18.
- Directive 90/269 du 29 mai 1990 relative à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, JOCE du 216.1990.9.
- Directive 90/270 du 29 mai 1990 relative au travail sur des équipements à écran de visualisation, JOCE du 21.6.1990.14.
- Directive 90/364 du 28 juin 1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes au travail, JOCE du 26.7.1990, modifiée par les directives 97/42, JOCE du 22.4.1998.21, et 99/38 du 29 avril 1999 (extension aux mutagènes), JOCE du 1.6.1999.69.
- Directive 2000/54 du 18 septembre 2000 concernant les risques liés à l'exposition à des agents biologiques, JOCE du 17.10.2000.21 (codifiée la directive 90/679 et ses modifications ultérieures).
- Directive 92/57 du 24 juin 1992 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, JOCE du 26.8.1992.
- Directive 92/58 du 24 juin 1992, concernant la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail, JOCE du 26.8.1992.23
- Directive 92/85 du 19 octobre 1992 concernant la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, JOCE du 28.11.1992.
- Directive 92/91 du 3 novembre 1992 concernant la protection des travailleurs des industries extractives par forage, JOCE du 28.11.1992.9 (11).
- Directive 93/104 du 3 décembre 1992 visant à améliorer la protection des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines, JOCE du 31.12.1992.10.
- Directive 93/103 du 23 novembre 1993 concernant la protection à bord des navires de pêche, JOCE du 13.12.1993.1.

### 3) Directives spécifiques :

- Directive 91/383 du 25 juin 1991 concernant la protection des travailleurs ayant une relation de travail à durée déterminée ou une relation de travail intérimaire, JOCE du 29.7.1991.19.
  - Directive 92/29 du 31 mars 1992 devant promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires, JOCE du 30.4.1992.19.
  - Directive 93/104 du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, JOCE du 13.12.1993.18, modifiée et complétée par les directives 2000/34 du 22 juin 2000 destinée à couvrir les secteurs et activités exclus de la directive 93/104, JOCE du 1.8.2000.41 et 2002/14 du 11 mars 2002 sur l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport, JOCE du 23.3.2002.39.
- En outre la directive 2000/79 du 27 novembre 2000 rend obligatoire l'accord collectif communautaire concernant le personnel mobile de l'aviation civile, JOCE du 1.12.2000.57.
- Directive 94/33 du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail, JOCE du 20.8.1994.12.
  - Directive 2003/18 du 27 mars 2003 (modifiant la directive 83/477) relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante, JOCE du 15.4.2003.48.

\* Chacune de ces directives comportant des prescriptions minimales.

N.B. – Le site Internet de l'Union européenne ([www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)) met à disposition les versions consolidées de ces documents.